



**POLE TECHNIQUE  
ESPACES PUBLICS**

**POINT INFORMATION A DATE**

**En vertu des arrêtés municipaux du 03/12/2024**

**stationnement**

**Secteur Kercado**

**RUE DU LIEUTENANT FROMENTIN**

**29 RUE DU LIEUTENANT FROMENTIN , pour un déménagement**

- le 13/12/2024, Réservation de deux places de stationnement , au droit du N°29
  - Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement non payant - avec prestations municipales

Le stationnement des véhicules est interdit la journée . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----  
**stationnement**

**Secteur Centre / Le Port**

**PLACE DE LA REPUBLIQUE**

**3 PLACE DE LA REPUBLIQUE , pour un déménagement**

- le 16/12/2024, Réservation de deux places de stationnement selon le plan ci-joint
  - Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales ■ Nombre de places réservées : 2

Le stationnement des véhicules est interdit la journée . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**stationnement**

**Secteur Centre / Le Port**

**RUE DU LIEUTENANT-COLONEL MAURY**

**32 RUE DU LIEUTENANT-COLONEL MAURY , pour un déménagement**

- le 19/12/2024, Réservation de 4 places de stationnement , du N°30 au N°32
  - Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales ■ Nombre de places réservées : 4

Le stationnement des véhicules est interdit la journée . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

**stationnement**

**Secteur Nord Est et Secteur Nord / Gare**  
**AVENUE DE VERDUN**

**28 AVENUE DE VERDUN , pour un déménagement • du 17/12/2024 au 18/12/2024, Réserve de 4 places de stationnement , du N°24 au N°28**

Détail de la réserve : Déménagements - sur stationnement non payant - avec prestations municipales

Le stationnement des véhicules est interdit la journée . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

**CIRCULATION - STATIONNEMENT**

**Secteur Sud Ouest / Conleau**

**CHEMIN DU BORGNE**

Le bénéficiaire (MV GAUDIN) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

- du 11/12/2024 au 13/12/2024, Réserve de trois places de stationnement , du N°4 au N°6
- du 11/12/2024 au 13/12/2024, Emprise sur trottoir Surface occupée :
  - 5 m<sup>2</sup>

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

Le stationnement des véhicules est interdit la journée . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

**CIRCULATION D'UN PETIT TRAIN**  
**Du 13 décembre 2024 au 5 janvier 2025 inclus**

La SARL TRAINS TOURISTIQUES LE BAYON, siège social "Parc d'activités de Montauban" à CARNAC (56340) inscrite au registre du commerce de Lorient sous le N°B 404 005 811 96 B 100, est autorisée à faire circuler du 13 décembre 2024 au 5 janvier 2025 inclus un petit train, à des fins touristiques dans le centre ville dans les conditions précisées ci-après :

Cette autorisation est accordée pour l'année 2024.

Ce droit d'exploitation reste révoquant si des difficultés majeures apparaissent motivées entre autre par l'intérêt public ou si l'entreprise ne respectait pas les clauses du présent arrêté.

Aucune autre entreprise ne sera autorisée à faire circuler un train semblable tant que la SARL TRAINS TOURISTIQUES LE BAYON sera bénéficiaire de cette autorisation. De même, aucune personne morale ou physique n'est autorisée à se substituer au titulaire de l'autorisation d'occupation du domaine public.

Le petit train sera autorisé à circuler :

- Du 13 décembre 2024 au 5 janvier 2025 –de 10h à 23h, avec rotation toutes les 40 minutes environ.

**Tous les jours, y compris dimanches et jours fériés, suivant l'itinéraire ci-après :**

**Départ** : Place Léon Gambetta – rue Carnot – rue Adolphe Thiers – rue Thomas de Closmadeuc – rue Saint-Salomon – place Henri IV – place Saint-Pierre – rue des Orfèvres – place Valencia – rue Noë – place du Poids Public-

Place des Lices – rue de la Monnaie – rue Saint-Guenhaël – place Brûlée – rue des Chanoines – rue Adolphe Billault – rue du Mené – rue du Lieutenant-Colonel Maury – boulevard de la Paix – rue de la Fontaine - rue Saint-Patern – place Cabello – rue du Four – Saint-Nicolas – rue Francis Decker – rue Alexandre Le Pontois – place Léon Gambetta

– (**arrivée**)

**Option 1** / rue Porte Poterne – place Léon Gambetta – retour point de départ

**Option 2** / place du Poids Public – rue Lehellec – place de la République – rue Adolphe Thiers – retour au point de départ

### **Circuit de remplacement les jours de marchés (jusqu'à la fin du nettoyage) ou pour les jours d'animation dans l'intra muros :**

**Départ** : Place Léon Gambetta – rue Carnot – giratoire du Moulin du Roy - rue Adolphe Thiers – rue Thomas de Closmadec – rue Saint-Salomon – place Henri IV – place Saint-Pierre – rue Sain-Guenhaël – place Brulée – rue des Chanoines – rue Adolphe Billault – rue du Mené – rue du Lieutenant-Colonel Maury – boulevard de Paix – rue de la Fontaine – rue Saint-Patern – place Cabello – rue de l'Etang – boulevard de la Paix – place Stalingrad – rue Maréchal Leclerc – rue Alain Legrand – rue Francis Decker – rue Alexandre Le Pontois – retour au point de départ place Léon Gambetta (**arrivée**).

Ces itinéraires sont susceptibles d'être modifiés en cas de travaux, manifestations ou autres.

Un emplacement sera matérialisé « place Léon Gambetta » pour permettre le stationnement ou l'arrêt du petit train.

Cet emplacement lui sera exclusivement réservé du 13 décembre 2024 au 5 janvier 2025 inclus. L'information aux usagers sera assurée par un chevalier.

Les véhicules en infraction seront enlevés sur ordre des services de police et mis en fourrière aux frais des contrevenants

Une sonorisation **très modérée** sera autorisée.

La SARL TRAINS TOURISTIQUES LE BAYON pourra être mise en demeure de ne pas circuler à l'occasion de spectacles à la demande expresse et **motivée** du Maire ou des services de Police ainsi que lors de manifestations qui risqueraient d'être perturbées par la circulation du petit train.

En cas de cérémonies à la cathédrale, le transporteur ne sera pas autorisé à faire circuler son petit train à la sortie du public. M. LE BAYON est invité à se renseigner auprès de la paroisse Saint-Pierre.

----

#### **stationnement**

#### **Secteur Ouest et Secteur Centre / Le Port**

#### **RUE JOSEPH LE BRIX**

#### **RUE JOSEPH LE BRIX**

- le 10/12/2024, le stationnement sera interdit au 1 PLACE JOSEPH LE BRIX (au niveau de la pharmacie)
- réservation de stationnement pour déménagement
  - Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement non payant - avec prestations municipales

Le stationnement des véhicules est interdit . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

#### **stationnement et de la circulation**

#### **Secteur Nord / Ménimur**

#### **PLACE HENRI AUFFRET**

Le Centre Social de Ménimur est autorisé à organiser, le samedi 14 décembre 2024, de 12h00 à 18h00, une animation pour les fêtes de Noël, PLACE HENRI AUFFRET.

La circulation et la stationnement seront interdits le samedi 14 décembre 2024 de 12h00 à 19h00, conformément au plan ci-joint

Le stationnement des véhicules est interdit et considéré comme gênant

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 et L.325-1 à L.325-3 u code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

## **STATIONNEMENT**

### **Secteur Kercado**

#### **RUE MARCEL CERDAN**

À compter du 09/12/2024 et jusqu'au 13/12/2024, la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux.

----

## **STATIONNEMENT**

### ***Secteur Sud Est et Secteur Centre / Le Port***

#### **RUE MONSEIGNEUR TREHIOU**

Le 09/12/2024, dans la portion de voie comprise entre la RUE DU FETY et la RUE DES URSULINES, la circulation sera interdite.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE MONSEIGNEUR TREHIOU,
- RUE ALEXANDRE LE PONTOIS
- PLACE LEON GAMBETTA
- RUE FERDINAND LE DRESSAY,
- RUE JEAN JAURES,
- ALLEE DE LIMOGES,
- RUE MONSEIGNEUR TREHIOU

----

## **STATIONNEMENT**

### **Secteur Nord / Gare**

#### **ESPACE SAINT-JEAN-DES-PRES**

Le 14/12/2024, des emprises seront mises en place sur l'ESPACE SAINT-JEAN-DESPRES de 15h00 à 20h00 pour une animation de Noël.

----

## **STATIONNEMENT - CIRCULATION**

### **Secteur Nord Est**

#### **AVENUE DU GENERAL DELESTRAINT et GIRATOIRE GERMAINE DE STAEL**

##### **AVENUE DU GENERAL DELESTRAINT**

Le 13/12/2024, le stationnement des véhicules est interdit conformément au plan ci-joint.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

##### **GIRATOIRE GERMAINE DE STAEL**

Le 13/12/2024, une emprise sur le trottoir sera mise en place pour l'organisation de l'animation de Noël.

----

**STATIONNEMENT**

**Secteur Centre / Le Port**

**PLACE DE LA REPUBLIQUE**

À compter du 05/12/2024 et jusqu'au 20/12/2024, le stationnement des véhicules est interdit sur l'emplacement livraison situé au droit du n° 8.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

**STATIONNEMENT**

**Secteur Centre / Le Port**

**RUE SAINT-VINCENT**

Les 09/12/2024 - 10/12/2024 - 12/12/2024 et 13/12/2024, le stationnement des véhicules est interdit PLACE DE LA POISSONNERIE, face au n° 5, sur une place. (au niveau de l'entrée de la Halle aux poissons)

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

**STATIONNEMENT - CIRCULATION**

**Secteur Centre / Le Port**

**RUE SAINT-SALOMON et RUE GUSTAVE  
THOMAS DE CLOSMADÉUC**

**RUE SAINT-SALOMON**

À compter du 02/12/2024 et jusqu'au 30/06/2025, dans la portion de voie comprise entre la RUE THOMAS DE CLOSMADÉUC et la RUE DES HALLES, la circulation se fera sur chaussée rétrécie.

Un échafaudage plate-forme sera mis en place au droit des n° 13 - 15 et 20.

La circulation pourra être interdite les lundis matins, pour permettre le retrait des déchets ou pour effectuer la livraison des matériaux.

**RUE GUSTAVE THOMAS DE CLOSMADÉUC**

À compter du 02/12/2024 et jusqu'au 30/06/2025, le stationnement d'un véhicule sera autorisé

----

**STATIONNEMENT**

**Secteur Nord / Gare et Secteur Centre / Le Port**

**RUE DE LA FONTAINE**

À compter du 06/12/2024 et jusqu'au 13/12/2024, le stationnement des véhicules est interdit au droit du n° 28 sur une place de stationnement de stationnement à durée limitée.

Un échafaudage sera mis en place sur le trottoir au droit du n° 26.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**STATIONNEMENT - CIRCULATION**

**Secteur Sud Est, Secteur Sud Ouest / Conleau et Secteur Centre / Le Port**

**AVENUE RENE DE KERVILER**

À compter du 09/12/2024 et jusqu'au 11/12/2024, de 21h00 à 6h30, en raison de travaux de maintenance dans le passage inférieur du tunnel de Kérino :

La circulation des piétons et des cyclistes, dans la voie douce du passage inférieur du tunnel de Kérino, pourra être interdit.

La déviation se fera par le pont de Kérino

La circulation automobile dans le passage inférieur du tunnel de Kérino pourra être interdite.

Le stationnement sera interdit sur une place, sur la cale de Kérino

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU COMMERCE
- RUE FERDINAND LE DRESSSAY
- PLACE LEON GAMBETTA
- GIRATOIRE DU MOULIN DU ROY
- RUE DU PORT
- GIRATOIRE DES CARMES
- AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY
- AVENUE DU MARECHAL JUIN
- GIRATOIRE FLORENCE ARTHAUD

----

### **STATIONNEMENT**

***Secteur Nord / Gare et Secteur Centre / Le Port***

**AVENUE VICTOR HUGO**

À compter du 17/12/2024 et jusqu'au 18/12/2024, dans la portion de voie comprise entre la PLACE JOSEPH LE BRIX et le BOULEVARD DE LA PAIX, la circulation sera interdite dans la voie bus à partir de 20h30.